
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 JANVIER 2015
À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire, Bruno Guilbault

Mesdames et Monsieur les conseillers, Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Est absent :
Monsieur le conseiller Renald Breault



2. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault et Me Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier
Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-1 Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, en retirant les points 43 et 49 :

1. Vérification des présences et du quorum
2. Ouverture de la séance – Mot du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2014 à 19 h 30 et des séances extraordinaires du conseil tenues le 16 décembre 2014 à 19 h 30 et à 20 h 30
5. Comité consultatif d'urbanisme – Dépôt du procès-verbal du 5 janvier 2015
6. Demande de dérogation mineure
7. Demande relative aux règlements sur les PIIA
 - 7.1 Shirani Algama & Robert Fell – 3456, rue Metcalfe – Lot 4 994 862 – Zone C4-61 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations
 - 7.2 Lahaise et fille – 2676, 1re Avenue – Lot 4 994 862 – Zone C2-2 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne
 - 7.3 Émilienne Landry - 3888, rue Chantal – Lot 11A-33, rang 09 – Zone R1-4 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Rénovations
8. Première période de questions

AVIS DE MOTION

9. Avis de motion – Règlement numéro 40-99-6 modifiant le Règlement 40-99 et ses amendements relatif au stationnement afin d'y apporter diverses modifications concernant l'interdiction de stationnement sur certaines rues
10. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 136 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac-Asselin et autorisant une dépense et un emprunt de 94 580 \$

11. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 137 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements et de matériel roulant ainsi que des travaux de voirie, et un emprunt de 1 728 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie)
12. Avis de motion – Règlement numéro 62-2010-2 modifiant le Règlement numéro 62-2010 et son amendement établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et concernant les ententes relatives à de tels travaux afin d'ajouter des dispositions relatives à l'installation de luminaires de rue et des dispositifs de retenue
13. Avis de motion - Règlement numéro 072-2 modifiant pour non réalisation en partie, le Règlement numéro 072, décrétant l'exécution des travaux de réfection des surfaces asphaltiques, incluant le renforcement de la fondation de rue et la mise en place d'un réseau de drainage pluvial sur une partie du chemin Vincent-Massey située entre la route 337 et la rue Mason, et décrétant une dépense révisée de 616 460 \$ et un emprunt révisé de 616 460 \$ et abrogeant le Règlement numéro 072-1

RÈGLEMENTS

14. Adoption du Règlement numéro 25-2006-4 modifiant le Règlement numéro 25-2006 et ses amendements concernant la tarification de l'accès aux embarcations via la rampe de mise à l'eau municipale du lac Pontbriand afin de modifier les dispositions relatives aux conditions d'obtention d'une vignette, des responsables de l'émission des vignettes et de l'application du règlement
15. Adoption du Règlement numéro 78-2014 concernant la constitution d'un Service de la sécurité incendie – Municipalité de Rawdon
16. Dépôt du certificat du registre – Règlement numéro 133 décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type « autopompe » ainsi que les équipements nécessaires et autorisant une dépense et un emprunt de 520 000 \$
17. Dépôt du certificat du registre - Règlement numéro 80-2014 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange et pour la disposition des boues septiques

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

18. Location temporaire et réparations – Camion citerne - Service de la sécurité incendie
19. Renouvellement de contrat (temps d'ondes) – S.R.A.D. Communications inc. - Service de la sécurité incendie
20. Renouvellement de contrat (temps d'ondes) – S.R.A.D. Communications inc. - Service des travaux publics
21. Renouvellement de contrat d'entretien – PG Solutions inc.
22. Impression du bulletin municipal

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23. Règlement dont l'objet est décrit en terme généraux (parapluie)
24. Demande d'achat d'un immeuble municipal – M. Christian Boulard – Partie du lot 14A rang 07 du Canton de Rawdon – Terrain situé sur la rue Koch (matricule n° 8500-69-3616)
25. Mandat professionnel – Recours en démolition – Matricule 8701-11-6259 – 4129, rue Champlain
26. Mandat professionnel – Usage illégal – Matricule 8400-70-0945 – 5012 et 5014, chemin Vincent-Massey - Jonathan Labrecque et Laetitia Ntumba
27. Indexation des salaires et appréciation des contributions - Employés cadres
28. Achat d'équipements informatiques – Ordinateurs portables
29. Calendrier annuel de la Municipalité de Rawdon - 2016
30. Politique familiale – Subvention – Autorisation de signature – Nomination d'un élu responsable
31. Modification à la résolution numéro 14-576 – Modification au règlement numéro 115 (TECQ) – Ajout de travaux – Garage municipal et pavillon du lac au chalet de la plage
32. Factures 2014 – Retenues

33. Représentants désignés par la Municipalité auprès de la Commission des lésions professionnelles
34. Adoption de la politique d'installation de luminaires de rues
35. Contribution annuelle – Croix-Rouge – Services aux sinistrés
36. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Dossier 22227-1
37. Emploi d'été Canada 2015 – Service des loisirs et de la culture – Service des travaux publics – Service de la planification et du développement du territoire
38. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
39. Résolution de prolongation
40. Résolution de concordance
41. Résolution de courte échéance
42. Nominations au sein du Centre régional de services aux bibliothèques publiques centre du Québec-Lanaudière-Mauricie (CRSBP CQLM)
43. Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) **Retiré**
44. Demande financière – Centre de pédiatrie sociale Matawinie-Ouest
45. Demande d'appui – Réduction de vitesse route 125 – Ministère des Transports du Québec
46. Modification de vitesse – Ch. du Lac-Morgan
47. Demande de l'organisme « Les Petits Pas Jacadiens »
48. Demande de subvention – Club optimiste de Rawdon – Journées de ski alpin
49. Demande de soutien financier – Club de ski Montcalm – Club de ski alpin **Retiré**
50. Demande de soutien – Comité de la St-Patrick – Parade de la St-Patrick le 15 mars 2015
51. Reconduction de l'aide financière pour les activités sportives à l'extérieur du territoire pour les enfants
52. Certificat de paiement numéro 2 – Réception définitive - Mise aux normes du système d'approvisionnement en eau potable du domaine Kildare (aménagement des puits lot 1) – Les Entreprises B. Champagne inc.
53. Certificat de paiement numéro 3 – Construction du bâtiment de service à la plage municipale - Les Entreprises Christian Arbour inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

54. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - i. Liste des comptes à payer / fournisseurs
 - ii. Liste des chèques émis
 - iii. Liste des chèques annulés
 - iv. Liste des prélèvements
 - v. Liste des engagements
 - vi. Liste des virements budgétaires
 - vii. Journal des salaires nets
55. Correspondance
 - 55.1 École des Cascades – Remerciement à M. Bruno Guilbault – Course des Cascades 2014
56. Affaires nouvelles
57. Deuxième période de questions
58. Levée de la séance

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2014 À 19 H 30 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 16 DÉCEMBRE 2014 À 19 H 30 ET À 20 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2014 à 19 h 30 et des séances extraordinaires du conseil tenue le 16 décembre 2014 à 19 h 30 et à 20 h 30, a été remise aux membres du conseil.

15-2 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2014 à 19 h 30 et des séances extraordinaires du conseil tenues le 16 décembre 2014 à 19 h 30 et à 20 h 30, tels que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JANVIER 2015

15-3 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 5 janvier 2015 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

7. DEMANDE RELATIVE AUX RÉGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 janvier 2015.

15-4 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

7.1 Shirani Algama & Robert Fell – 3456, rue Metcalfe – Lot 4 994 862 – Zone C4-61 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations.

7.2 Lahaise et fille – 2676, 1^{re} Avenue – Lot 4 994 862 – Zone C2-2 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne

7.3 Émilienne Landry - 3888, rue Chantal – Lot 11A-33, rang 09 – Zone R1-4 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Rénovations

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, le tout selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, et suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT NUMÉRO 40-99-6 MODIFIANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 40-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AU STATIONNEMENT AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS CONCERNANT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR CERTAINES RUES

15-5 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 40-99-6 modifiant le Règlement numéro 40-99 et ses amendements relatif au stationnement afin d'y apporter diverses modifications concernant l'interdiction de stationnement sur certaines rues.

10. AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 136 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC-ASSELIN ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 94 580 \$

15-6 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 136 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac-Asselin et autorisant une dépense et un emprunt de 94 580 \$.

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 137 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL ROULANT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE, ET UN EMPRUNT DE 1 728 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

15-7 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 137 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements et de matériel roulant ainsi que des travaux de voirie, et un emprunt de 1 728 000 \$ afin d'en payer les coûts.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 62-2010-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 62-2010 ET SON AMENDEMENT ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DE TELS TRAVAUX AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE ET DES DISPOSITIFS DE RETENUE

15-8 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Kimberly St Denis que lors d'une séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 62-2010-2 modifiant le Règlement numéro 62-2010 et son amendement établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et concernant les ententes relatives à de tels travaux afin d'ajouter des dispositions relatives à l'installation de luminaires de rue et des dispositifs de retenue.

13. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 072-2 MODIFIANT POUR NON RÉALISATION EN PARTIE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 072, DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SURFACES ASPHALTIQUES, INCLUANT LE RENFORCEMENT DE LA FONDATION DE RUE ET LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL SUR UNE PARTIE DU CHEMIN VINCENT-MASSEY SITUÉE ENTRE LA ROUTE 337 ET LA RUE MASON, ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 616 460 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 616 460 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 072-1

15-9 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 072-2 modifiant pour non réalisation en partie, le Règlement numéro 072, décrétant l'exécution des travaux de réfection des surfaces asphaltiques, incluant le renforcement de la fondation de rue et la mise en place d'un réseau de drainage pluvial sur une partie du chemin Vincent-Massey située entre la route 337 et la rue Mason, et décrétant une dépense révisée de 616 460 \$ et un emprunt révisé de 616 460 \$ et abrogeant le Règlement numéro 072-1.

RÈGLEMENTS

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2006-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2006 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ACCÈS AUX EMBARCATIONS VIA LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE DU LAC PONTBRIAND AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE VIGNETTE, DES RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DES VIGNETTES ET DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 25-2006 concernant la tarification de l'accès aux embarcations via la rampe de mise à l'eau municipale du lac Pontbriand;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives aux conditions d'obtention d'une vignette, des responsables de l'émission des vignettes et de l'application du Règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné en date du 16 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-10 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 25-2006-4 modifiant le Règlement numéro 25-2006 et ses amendements concernant la tarification de l'accès aux embarcations via la rampe de mise à l'eau municipale du lac Pontbriand afin de modifier les dispositions relatives aux conditions d'obtention d'une vignette, des responsables de l'émission des vignettes et de l'application du Règlement, tel que remis aux membres du conseil.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 78-2014 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment les articles 62 et 64 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., chapitre C-47.1, lesquelles autorisent une municipalité locale à réglementer en matière de sécurité ainsi qu'à confier à une personne, l'organisation et la gestion de son service de sécurité incendie, ainsi que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et dans l'intérêt de la Municipalité de circonscrire le niveau de service que la Municipalité offre en matière de sécurité et de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 19 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet;

15-11 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 78-2014 concernant la constitution d'un Service de la sécurité incendie, tel que remis aux membres du conseil.

16. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 133 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE DE TYPE « AUTOPOMPE » AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 520 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2014 le conseil a adopté le Règlement numéro 133 décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type « autopompe » ainsi que les équipements nécessaires et autorisant une dépense et un emprunt de 520 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2014, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 500 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 133 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

15-12 Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 18 décembre 2014 concernant le Règlement numéro 133 décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type « autopompe » ainsi que les équipements nécessaires et autorisant une dépense et un emprunt de 520 000 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

17. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2014 le conseil a adopté le Règlement numéro 80-2014 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange et pour la disposition des boues septiques;

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2015, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 391 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 80-2014 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

15-13 Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 13 janvier 2015 concernant le Règlement numéro 80-2014 concernant la création d'une

réserve financière pour la vidange et pour la disposition des boues septiques, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

18. LOCATION TEMPORAIRE ET RÉPARATIONS – CAMION CITERNE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un bris est survenu sur l'un des véhicules d'urgence du Service de la sécurité incendie, soit le camion citerne;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être en mesure de maintenir ses services à la population en matière de protection contre les incendies, la Municipalité doit procéder à la location temporaire d'un véhicule de remplacement et également à la réparation de son camion citerne;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à la location temporaire d'un véhicule de remplacement et la réparation de son camion citerne pourraient s'élever à environ 30 000 \$, selon les estimations reçues.

15-14 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la location temporaire d'un véhicule de remplacement au Service de la sécurité incendie et également la réparation du camion citerne de la Municipalité et que cette dépense soit affectée aux postes budgétaires suivants :

- coût de location d'un véhicule : poste budgétaire numéro 02 220 00 513
- réparation du camion citerne : poste budgétaire numéro 02 320 00 525

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

19. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT (TEMPS D'ONDES) – S.R.A.D. COMMUNICATIONS INC. - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les licences de temps d'ondes des radios de communication du Service de la sécurité incendie arrivent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de contrat de S.R.A.D. Communications pour un montant de 476,00 \$ mensuellement, plus les taxes applicables.

15-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler les licences de temps d'ondes des radios de communication du Service de la sécurité incendie auprès de S.R.A.D. Communications Inc. pour une période d'un (1) an, pour un montant de 476,00 \$ mensuellement, plus les taxes applicables et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 220 00 339.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

20. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT (TEMPS D'ONDES) - S.R.A.D. COMMUNICATIONS INC. - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les licences de temps d'ondes des radios de communication du Service des travaux publics arrivent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de contrat de S.R.A.D. Communications pour un montant de 442,00 \$ mensuellement, plus les taxes applicables.

15-16 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler les licences de temps d'ondes des radios de communication du Service des travaux publics auprès de S.R.A.D. Communications Inc. pour une période d'un (1) an, pour un montant de 442,00 \$ mensuellement, plus les taxes applicables et que cette dépense soit affectée aux postes budgétaires numéro 02 320 00 331 (téléphone garage municipal) et 02 330 00 331 (téléphone déneigement).

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

21. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN – PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour la gestion financière de la Municipalité est échu et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de contrat de PG solutions Inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour un montant de 44 730,00 \$, plus les taxes applicables.

15-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour la gestion financière de la Municipalité auprès de PG solutions Inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour un montant de 44 730,00 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 195 00 414.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

22. IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'envoi de demandes de prix pour l'impression d'environ six (6) bulletins municipaux ainsi que le budget 2016;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et que la plus basse soumission conforme a été soumise par l'entreprise Imprimerie R. Pinard Inc., pour un montant de 22 100 \$, taxes incluses, ce montant pouvant varier selon le nombre d'éditions et le nombre de pages imprimées;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture - secteur communautaire et responsable des communications.

15-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De retenir les services de l'entreprise Imprimerie R. Pinard Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'impression d'environ 6 bulletins municipaux ainsi que le budget 2016, pour un montant de 22 100 \$, taxes incluses, ce montant pouvant varier selon le nombre d'éditions et le nombre de pages imprimées et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 190 00 341.

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture - secteur communautaire et responsable des communications et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23. RÈGLEMENT DONT L'OBJET EST DÉCRIT EN TERME GÉNÉRAUX (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec permet à une municipalité de décréter un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations en mentionnant l'objet du règlement en termes généraux et en indiquant le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rawdon désire se prévaloir de ce pouvoir prévu au Code municipal, lequel constitue un outil additionnel de planification de financement de dépenses en immobilisations.

15-19 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De se prévaloir du pouvoir conféré par le deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec, afin que soit adopté un règlement d'emprunt de type « parapluie ».

24. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – M. CHRISTIAN BOULARD – PARTIE DU LOT 14A RANG 07 DU CANTON DE RAWDON – TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE KOCH (MATRICULE N° 8500-69-3616)

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Boulard a soumis à l'attention de la Municipalité une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain le 5 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la planification et du développement du territoire, suivant lequel l'offre de monsieur Christian Boulard est conforme à la politique municipale concernant la vente d'immeubles municipaux;

15-20 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'offre d'achat de monsieur Christian Boulard pour l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 14A du Rang 07, Canton de Rawdon, et portant le numéro de matricule 8500-69-3616. Cette vente est faite sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur, et est consentie pour un montant de 3 432 \$, taxes et frais incidents en sus.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

Toutefois, la présente transaction est faite sous conditions résolutoires que l'immeuble vendu soit l'assiette d'un bâtiment principal (résidence) dans les 24 mois après la publication de la vente au registre foncier du Québec et que le bâtiment principal à être réalisé sur l'immeuble vendu soit du type et de la qualité exigée par la Municipalité pour le secteur où se situe ledit bâtiment.

À défaut du respect de ces conditions, l'immeuble devra être rétrocédé, aux frais de l'acheteur, à la Municipalité de Rawdon sans obligation pour cette dernière de leur rembourser le coût d'acquisition.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge des acquéreurs. La signature du contrat devra avoir lieu dans les trois (3) mois qui suivent l'avis du notaire.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

25. MANDAT PROFESSIONNEL – RECOURS EN DÉMOLITION – MATRICULE 8701-11-6259 - 4129, RUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon entend faire respecter sa réglementation municipale ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorise une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le matricule 8701-11-6259 est dans un état tel, qu'il peut mettre en danger la vie et la sécurité des personnes qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment, afin d'obtenir la démolition du bâtiment situé au 4129, rue Champlain (matricule 8701-11-6259).

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Municipalité procède à sécuriser l'endroit dans l'attente qu'un jugement soit rendu par un tribunal.

15-21 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment afin d'obtenir la démolition du bâtiment situé au 4129, rue Champlain (matricule 8701-11-6259).

De procéder à sécuriser l'endroit dans l'attente qu'un jugement soit rendu par le tribunal.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

26. MANDAT PROFESSIONNEL – USAGE ILLÉGAL– MATRICULE 8400-70-0945 – 5012 ET 5014, CH. VINCENT-MASSEY – JONATHAN LABRECQUE ET LAETITIA NTUMBA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon entend faire respecter sa réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorise une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'entre autres, les propriétaires du 5012 et 5014, chemin Vincent-Massey à Rawdon, situé en partie dans la zone résidentielle R1-9 et dans la zone résidentielle/commerciale RC-13 en fonction du Règlement de zonage numéro 402 de la Municipalité de Rawdon, opère ou permet que soit opéré un établissement commercial semi-industriel avec nuisance limitée, contrevenant ainsi aux articles 6.2.1a) et 6.2.4a) du règlement de zonage numéro 402 de la Municipalité de Rawdon.

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues, l'émission de plusieurs avis et constats d'infraction qui ont été émis par la Municipalité, ces derniers refusent et/ou négligent toujours de se conformer à la réglementation municipale en vigueur.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité afin que soient entreprises les procédures judiciaires qui s'imposent afin que la réglementation municipale soit respectée.

15-22 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soit respectée la réglementation municipale dans le dossier matricule 8400-70-0945 – 5012 et 5014, ch. Vincent-Massey – Jonathan Labrecque et Laetitia Ntumba;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

27. INDEXATION DES SALAIRES ET APPRÉCIATION DES CONTRIBUTIONS - EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT que le conseil désire mettre en place un programme d'appréciation des contributions des employés cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce programme aura deux (2) volets, soit :

- Une indexation sera versée aux employés cadres concernés selon l'indexation (IPC) du mois de novembre de l'année précédente
- Une évaluation de chaque cadre devra être déposée à la séance du conseil du mois de janvier afin de procéder à une évaluation des contributions pour l'année précédente, laquelle variera selon le tableau déposé au conseil municipal

15-23 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'indexation des salaires des employés cadres concernés pour l'année 2015, rétroactif au 1^{er} janvier dernier et à procéder à une évaluation des contributions de chacun des cadres pour l'année précédente selon le tableau déposé au conseil municipal.

28. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – ORDINATEURS PORTABLES

CONSIDÉRANT le besoin d'effectuer une mise à jour de certains équipements informatiques, dont l'achat de six (6) ordinateurs portables;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de l'entreprise Dell pour l'achat desdits ordinateurs pour un montant de 6 508,92 \$, plus les taxes.

15-24 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de six (6) ordinateurs portables de l'entreprise Dell pour un montant de 6 508,92 \$, plus les taxes, et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

29. CALENDRIER ANNUEL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON – 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la préparation et à la réalisation de son calendrier annuel pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entreprendre les démarches qui s'imposent avec les différents fournisseurs pour la réalisation de ce calendrier.

15-25 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture - secteur communautaire et responsable des communications à entreprendre les démarches qui s'imposent avec les différents fournisseurs pour la réalisation du calendrier 2016.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

30. POLITIQUE FAMILIALE – SUBVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE – NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des familles, il y a lieu de désigné un élu « responsable des questions familiales (RQF) », que cette personne ait pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes questions familiales et d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du suivi de la politique familiale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention de 6 000 \$ dans le cadre de la mise à jour de la sa politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un signataire pour la convention d'aide financière du programme de soutien financier aux politiques familiales municipales;

15-26 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De désigner madame la conseillère Stéphanie Labelle à titre de « responsable des questions familiales (RQF) », que cette personne assure un lien avec la communauté sur toutes questions familiales, et qu'elle assure, au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du suivi de la politique familiale. »

D'autoriser madame Elyse Bellerose, directrice du Service des loisirs et de la culture, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière du programme de soutien financier aux politiques familiales municipales ainsi que tous autres documents relatifs à la mise à jour de cette politique.

31. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-576 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 115 (TECQ) – AJOUT DE TRAVAUX – GARAGE MUNICIPAL ET PAVILLON DU LAC AU CHALET DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2014, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 14-576 autorisant des travaux d'installation de compteurs d'eau et de mise aux normes au Code de plomberie au garage municipal et au pavillon du lac au chalet de la plage pour un montant de 14 000 \$, taxes incluses, à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 115;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 14-576 afin de prévoir que le paiement des travaux exécutés proviendra du fonds général de la Municipalité plutôt que par l'entremise du Règlement numéro 115.

15-27

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De modifier la résolution numéro 14-576 afin de prévoir que le paiement des travaux d'installation de compteurs d'eau et de mise aux normes au Code de plomberie au garage municipal et au pavillon du lac au chalet de la plage pour un montant de 14 000 \$, taxes incluses, proviendra du fonds général de la Municipalité plutôt que par l'entremise du Règlement numéro 115.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

32. FACTURES 2014 – RETENUES

CONSIDÉRANT l'existence d'un certain nombre de factures en date de l'année 2014 totalisant 69 969,65 \$, lesquelles sont impayées et qui doivent faire l'objet d'ajustements ou de modifications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir le paiement des factures suivantes, jusqu'à ce que les ajustements ou les modifications qui s'imposent aient été effectués :

#Fournisseur	Nom du fournisseur	# facture	Montant
APSA50	APSAM	11913	1 170.00 \$
BEAU82	Beaudoin Hurens	15-0479	9 485.44 \$
DWBC50	DWB Consultants	2287	5 173.88 \$
GROU25	Groupe ABS	52889	229.95 \$
HEBE65	Hébert Zurita Architectes	14-146-6	5 346.34 \$
LOCA50	Location 125.com	2651	5 731.11 \$
	Scellement de fissures d'asphalte		
SCCELL50	inc.	163130	18 666.19 \$
SERV75	Joliette Sécurité	2078	1 347.82 \$
SRAD50	SRAD Communications	75457	172.46 \$
SRAD50	SRAD Communications	76852	250.65 \$
SRAD50	SRAD Communications	76853	188.56 \$
SRAD50	SRAD Communications	77441	-5 288.85 \$
SRAD50	SRAD Communications	78147	500.72 \$
SRAD50	SRAD Communications	78149	156.37 \$
SRAD50	SRAD Communications	78151	22 201.67 \$
SRAD50	SRAD Communications	78565	643.29 \$
SRAD50	SRAD Communications	79090	-1 983.32 \$
TENA50	Tenaquip	4596716-00	2 096.96 \$
WSP50	WSP Canada inc.	368108	3 880.41 \$
		total	69 969.65 \$

15-28

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule ci-avant mentionné fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la retenue de paiement des factures 2014 faisant l'objet de la présente résolution, jusqu'à ce que les ajustements ou les modifications qui s'imposent aient été effectués.

33. REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS PAR LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

CONSIDÉRANT QU'une audience est prévue au cours du mois de février 2015 devant la Commission des lésions professionnelles dans le dossier employé numéro 141152504;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que l'adjointe aux ressources humaines à agir à titre de représentants de la Municipalité de Rawdon lors de cette audience.

15-29 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que l'adjointe aux ressources humaines à agir à titre de représentants de la Municipalité de Rawdon lors de l'audience prévue devant la Commission des lésions professionnelles dans le dossier employé numéro 141152504.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

34. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUES

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes d'installation de lumières de rues sur le territoire de la Municipalité, il y a lieu d'élaborer une politique à cet égard;

CONSIDÉRANT le projet *Politique d'installation de luminaires de rues* soumis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

15-30 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter la *Politique d'installation de luminaires de rues*, telle que soumise au conseil municipal.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document à cet effet.

35. CONTRIBUTION ANNUELLE – CROIX-ROUGE – SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT la signature d'une entente avec la Croix-Rouge pour une durée de trois (3) ans (2014-2015-2016) pour les services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité pour la période de janvier à décembre 2015 s'élève à 1 628,55 \$.

15-31 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le versement de la somme de 1 628,55 \$ à la Croix-Rouge, représentant la contribution de la Municipalité pour l'année 2015, le tout selon l'avis de renouvellement reçu et daté du 2 décembre 2014.

36. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DOSSIER 22227-1

CONSIDÉRANT la subvention maximale de 37 900 \$ accordée à la Municipalité par le ministère des Transports du Québec (MTQ), échelonnée sur trois (3) années budgétaires pour des travaux d'amélioration du réseau routier municipal (4^e Avenue, 5^e Avenue, rue Lakeshore Drive et chemins du Lac-Huard, du Lac-Morgan et Forest);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit attester de la réalisation d'une partie des travaux autorisés au plus tard le 13 février 2015.

15-32 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Rawdon approuve les dépenses pour les travaux d'amélioration exécutés sur les 4^e Avenue et 5^e Avenue, la rue Lakeshore Drive et les chemins du Lac-Huard, du Lac-Morgan et Forest pour un montant subventionné maximal de 37 900 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses soumises à Transports Québec sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

37. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2015 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU'Emplois d'été Canada (EÉC) accorde une aide financière à des employeurs du secteur public afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à

30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient retourner aux études lors de la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la période de cette demande de subvention salariale, par l'intermédiaire de l'initiative de EÉC, a lieu du 1er décembre 2014 au 30 janvier 2015 et que la Municipalité souhaite bénéficier de cette subvention.

15-33 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2015 et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

38. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 006, 046, 020, 084, 073, 047, 049, 045, 037, 042, 033, 023, 096 et 116, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 février 2015, au montant de 7 902 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Rawdon a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc.	98,543	503 000 \$	1,40 %	2016	2,44989 %
		515 000 \$	1,60 %	2017	
		529 000 \$	1,75 %	2018	
		543 000 \$	2,00 %	2019	
		5 812 000 \$	2,15 %	2020	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,389	503 000 \$	1,40 %	2016	2,53848 %
		515 000 \$	1,60 %	2017	
		529 000 \$	1,85 %	2018	
		543 000 \$	2,05 %	2019	
		5 812 000 \$	2,20 %	2020	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationales Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

15-34 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

Que l'émission d'obligations au montant de 7 902 000 \$ de la Municipalité de Rawdon soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

39. RÉSOLUTION DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D 7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon aura le 2 février 2015, un montant de 4 655 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 6 632 000 \$, pour une période de 5, 10, 15 et 20 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 006, 046, 020, 084, 073, 047, 049, 045, 037, 042, 033, 023;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 35 720 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 4 619 280 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 4 février 2015.

15-35

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la Municipalité de Rawdon à emprunter 4 619 280 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 2 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

40. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 7 902 000 \$:

Règlements d'emprunt #		Pour un montant de \$
006	Expropriation place publique	153 200 \$
046	Réno. Chalet de la plage	270 900 \$
020	Mise en opération puits St-Patrick et Monière	665 100 \$
020	Mise en opération puits St-Patrick et Monière	341 000 \$
084	Réno. Chalet de la plage et Centre Metcalfe	474 100 \$
073	Achat chargeuse-pelleuse	198 300 \$
047	Réfection camion échelle	107 900 \$
049	Chemin Lac-Morgan entre 8 ^e et 14 ^e	1 218 900 \$
045	Travaux 18 ^e et terrain de soccer	444 000 \$
037	Remplacement fenêtre centre Metcalfe	5 000 \$
042	Pavage Queen, Albert, et 3 ^e	303 700 \$
033	Égout Desneiges	168 735 \$
023	Pavage et éclairage Boisé des Cerfs	268 445 \$
096	Caserne de pompier	1 000 000 \$
096	Caserne de pompier	2 069 548 \$
116	Route 348	213 172 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

15-36

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 902 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 4 février 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. DE LA OUAREAU
SIÈGE SOCIAL
3690, RUE QUEEN
RAWDON, QC
J0K 1S0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 4 février et le 4 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Rawdon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

41. RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

15-37

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 902 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 006, 046, 020, 084, 073, 047, 049, 045, 037, 042, 033, 023, 096 et 116, à émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 4 février 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 006, 046, 020, 084, 047, 049, 045, 037, 042, 033, 023, 096 et 116, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

42. NOMINATIONS AU SEIN DU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES CENTRE DU QUÉBEC-LANAUDIÈRE-AURICIE (CRSBP CQLM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a signé une convention de services avec le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette convention, la Municipalité doit maintenir à jour la fiche fournie par le Réseau Biblio concernant les renseignements pour la nomination des représentants officiels de son service de bibliothèque.

15-38

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater Mesdames les conseillères Louise Poirier et Stéphanie Labelle afin de représenter le conseil de la Municipalité de Rawdon et de nommer Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de responsable de la bibliothèque au sein du CRSBP CQLM.

43. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

15-39 **Retiré**

44. DEMANDE FINANCIÈRE – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE MATAWINIE-OUEST

CONSIDÉRANT que le Centre de pédiatrie sociale Matawinie-Ouest est un organisme qui vise à soutenir les enfants de 0 à 14 ans et les familles à risque ou en situation de vulnérabilité, pour assurer le mieux-être et le développement optimal des enfants dans le respect de leurs droits et de leurs intérêts, desservant entre autres, la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT une demande d'appui financier à titre de commanditaire pour leurs activités de levée de fonds.

15-40 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale Matawinie-Ouest.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

45. DEMANDE D'APPUI – RÉDUCTION DE VITESSE ROUTE 125 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception de demandes de citoyens pour que soit appuyée leur démarche auprès du ministère des Transports du Québec, afin que soit réduite à 70km/h la vitesse permise sur le tronçon de la route 125 entre la rue Morel et la 2^e entrée de la rue Ambrose en direction Nord et ce, pour des raisons de sécurité.

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la route 125 est particulièrement dangereux pour les véhicules qui tente de s'engager sur la route 125, parce que le champ de vision de ceux-ci est restreint et compte tenu de la vitesse à laquelle circulent les véhicules déjà engagés sur cette route;

CONSIDÉRANT la dangerosité évidente et le risque élevé d'accidents sur ce tronçon, et que la route 125 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec.

15-41 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'appuyer formellement la demande des citoyens auprès du ministère des Transports du Québec, afin que soit réduite à 70km/h la vitesse permise sur le tronçon de la route 125 entre la rue Morel et la 2^e entrée de la rue Ambrose en direction Nord et ce, pour des raisons de sécurité.

46. MODIFICATION DE VITESSE – CH. DU LAC-MORGAN

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2014, le conseil avait autorisé la réduction de vitesse, soit de 80 km/h à 50 km/h sur le chemin du Lac-Morgan, au nord de la rue Woodland jusqu'au chemin Carroll, représentant une distance d'environ 2 km;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de citoyens, il y aurait lieu de modifier la distance sur laquelle la réduction de vitesse a été autorisée afin de réduire celle-ci à une distance d'environ .6 km, soit au nord de la rue Woodland jusqu'au 4501 ch. du Lac-Morgan;

15-42 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De modifier la distance sur laquelle la réduction de vitesse sur le chemin du Lac-Morgan a été autorisée (50 km /h) afin de réduire celle-ci à une distance d'environ .6 km, soit au nord de la rue Woodland jusqu'au 4501 ch. du Lac-Morgan.

47. DEMANDE DE L'ORGANISME « LES PETITS PAS JACADIENS »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Les Petits Pas Jacadiens », dont la mission est de valoriser, transmettre, promouvoir et diffuser la danse traditionnelle québécoise et acadienne, célébrera son 40e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet événement, l'organisme souhaite présenter deux (2) projets à Loisir et Sport Lanaudière, soit *Mobilisation 40e* et *Familles, mobilisez-vous pour une relève en danse traditionnelle! 2^e édition*;

CONSIDÉRANT une demande de l'organisme afin d'obtenir une lettre d'appui de la Municipalité dans le cadre de la présentation de ces deux (2) projets.

15-43 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'appuyer formellement l'organisme « Les Petits Pas Jacadiens » dans la présentation de leurs projets auprès de Loisir et Sport Lanaudière.

48. DEMANDE DE SUBVENTION – CLUB OPTIMISTE DE RAWDON – JOURNÉES DE SKI ALPIN

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Club Optimiste de Rawdon de l'ordre de 12 \$ par enfant résidant à Rawdon, pour deux sorties de ski au cours de l'hiver ainsi qu'une demande de visibilité dans le Rawdonnois;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-44 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder, pour ces 2 sorties de ski, une aide financière pour l'achat de billets pour chaque enfant inscrit à l'activité et résidant à Rawdon, jusqu'à concurrence d'un montant de 3 120 \$, ainsi qu'une visibilité dans le Rawdonnois. En contrepartie, le Club Optimiste s'engage à souligner la contribution de la Municipalité lors de ces deux journées.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

49. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CLUB DE SKI MONTCALM – CLUB DE SKI ALPIN

15-45 **Retiré**

50. DEMANDE DE SOUTIEN – COMITÉ DE LA ST-PATRICK – PARADE DE LA ST-PATRICK LE 15 MARS 2015

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la St-Patrick est à organiser sa parade de la St-Patrick qui se déroulera le dimanche 15 mars 2015;

CONSIDÉRANT une demande de soutien à la Municipalité dont le prêt de locaux et de matériel, l'utilisation de sites appartenant à la Municipalité, des fermetures de rues, l'autorisation de vendre des boissons et de la nourriture, la participation du Service de la sécurité incendie et du Service des loisirs et de la culture, une visibilité sur le site Internet de la Municipalité et dans le Rawdonnois ainsi qu'une demande de soutien financier.

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-46 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'accès au Centre Metcalfe le 15 mars 2015 de 9 h à 18 h pour les bénévoles, au chalet de la plage et son stationnement, notamment pour l'arrivée des chars allégoriques.

D'autoriser l'aide matérielle nécessaire à la tenue de l'événement, la présence du Service de la sécurité incendie pour l'ouverture de la parade entre 13 h et 18 h ainsi que la coordination de la sécurité par le Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser la fermeture temporaire de rues, entre 13 h et 18 h, des sections de rues suivantes :

- une partie de la rue Church, entre la 3e Avenue et la 4e Avenue
- une partie de la 3e Avenue, entre les rues Church et Metcalfe
- une partie de la rue Metcalfe, entre la 3e Avenue et la 4e Avenue
- une partie de la 4e Avenue, entre la rue Metcalfe et la rue Queen
- une partie de la rue Queen, entre la 4e Avenue et la 8e Avenue
- une partie de la 8e Avenue, de la rue Queen jusqu'au site de la plage municipale

D'appuyer la demande de fermeture temporaire de rues auprès du ministère des Transports du Québec, concernant les rues sous sa juridiction.

D'autoriser la tenue de kiosques de vente de boissons, de nourriture et d'alcool à la place publique le dimanche 15 mars 2015, conditionnellement à l'obtention des permis à cet effet auprès des ministères concernés.

D'autoriser la visibilité sur le site Internet de la Municipalité et dans le Rawdonnois, et l'affichage de pancartes à différents endroits sur le territoire de Rawdon.

D'accorder une aide financière de 3 000 \$ en soutien à la tenue de l'événement.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

51. RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE POUR LES ENFANTS

CONSIDÉRANT l'importance de l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes, en particulier en ce qui concerne l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité ne peut malheureusement offrir toutes les infrastructures et organisations nécessaires pour la pratique de certains sports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les activités sportives auprès des jeunes en accordant une aide financière pour certains sports à l'extérieur du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-47 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder, pour l'année 2015, une aide financière, telle que décrite ci-après :

- à chaque participant domicilié à Rawdon âgé de moins de 18 ans et pratiquant un sport à l'extérieur de la Municipalité et qui n'est pas offert sur le territoire de celle-ci (ex. : sports en aréna : hockey, patin artistique, football, sports d'élite, etc...)
- dont la période d'inscription se déroule au plus tard le 31 décembre 2015
- de 50% du coût d'inscription pour un montant maximum de 200 \$ et un montant minimum de 50 \$ par jeune

De fixer le montant total des aides financières accordées à 6 000 \$, et que l'aide financière à être octroyée soit versée sur présentation d'une pièce justificative et après vérification par le Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

52. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – RÉCEPTION DÉFINITIVE - MISE AUX NORMES DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU DOMAINE KILDARE (AMÉNAGEMENT DES PUIITS LOT 1) – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 862,31 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes du système d'approvisionnement en eau potable du domaine Kildare (aménagement des puits lot 1) par les Entreprises B. Champagne inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Beaudoin Hurens, en date du 17 décembre 2014.

15-48 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 862,31 \$, taxes incluses, à les Entreprises B. Champagne inc., lequel sera libéré sur réception des quittances.

53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE À LA PLAGE MUNICIPALE - LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 80 382,03 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction du bâtiment de service à la plage municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Hébert Zurita, gestionnaire du projet en date du 17 décembre 2014.

15-49 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 80 382,03 \$, incluant les directives de changement, les taxes ainsi que le montant de la retenue applicable, à Les Entreprises Christian Arbour Inc. et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22 900 00 726, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

54. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement n° 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 15 janvier 2015.

15-50 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la liste des comptes à payer au 15 janvier 2015 au montant de 771 939,84 \$

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 24870 à 25161) au 15 janvier 2015 totalisant 2 721 304,61 \$

D'approuver la liste des chèques annulés au 15 janvier 2015

D'approuver la liste des prélèvements (nos 1799 à 1884) au 15 janvier 2015 totalisant 220 187,37 \$

D'approuver la liste des engagements au 15 janvier 2015 totalisant 2 601 746,98 \$

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 décembre 2014 totalisant 97 206 \$

D'approuver le journal des salaires nets pour le mois de décembre 2014 totalisant 216 342,17 \$

55. CORRESPONDANCE

55.1 ÉCOLE DES CASCADES – REMERCIEMENT À M. BRUNO GUILBAULT – COURSE DES CASCADES 2014

56. AFFAIRES NOUVELLES

57. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

58. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-51 Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 37.

(S)

Me Caroline Gray, secrétaire
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S)

Bruno Guilbault, maire